

Date:

**Concernant: Exemption COVID-19 pour travailleur essentiel**

Cher officier ou fonctionnaire,

Conformément au règlement du gouvernement de l'Ontario pris en application de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, la personne qui porte cette lettre est considérée comme exempte de l'ordonnance de séjour à domicile qui est entrée en vigueur à 0 h 01 le 8 avril 2021.

**En vertu de ce règlement, les entreprises suivantes sont autorisées à ouvrir et à suivre des mesures de santé publique et de sécurité au travail spécifiques à leur secteur :**

**La chaîne d'approvisionnement**

- Les entreprises qui fournissent des entreprises ou des lieux autorisés à ouvrir en Ontario, ou qui fournissent des entreprises ou des services qui ont été déclarés essentiels dans une juridiction en dehors de l'Ontario, avec le soutien, les produits, les fournitures, les systèmes ou les services, y compris le traitement, l'emballage, l'entreposage, la distribution, la livraison et l'entretien nécessaires pour fonctionner.

**L'agriculture et la production alimentaire**

- Les entreprises qui produisent des aliments et des boissons, ainsi que des produits agricoles, y compris des plantes, notamment par l'agriculture, la récolte, l'aquaculture, la chasse et la pêche.
- Les entreprises qui transforment, fabriquent ou distribuent des aliments, des boissons, des récoltes, des produits agricoles, des produits animaux et des sous-produits.
- Les entreprises qui soutiennent les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires ou agricoles ainsi que la santé et la sécurité des aliments, des animaux et des plantes.

**En vertu de ce règlement, les activités suivantes sont essentielles et donc considérées comme exemptées :**

**Obtenir des biens et des services**

7. Obtenir des biens, obtenir des services ou exercer les activités nécessaires pour l'exploitation, l'entretien et l'assainissement sûrs des ménages, des entreprises, des moyens de transport ou d'autres lieux.

8. L'achat ou le ramassage de marchandises par une autre méthode de vente, telle que la collecte en bordure de trottoir, auprès d'une entreprise ou d'un lieu autorisé à assurer la collecte en bordure de trottoir en vertu de l'ordonnance de la phase 1.

10. Obtenir des services auprès d'un établissement financier ou d'un service d'encaissement de chèques.

**Animaux**

26. L'obtention de biens ou de services nécessaires à la santé ou à la sécurité d'un animal, y compris l'obtention de services vétérinaires.

27. Obtenir des aliments ou des fournitures pour animaux.

28. Faire tout ce qui est nécessaire pour répondre à un risque imminent pour la santé ou l'éviter ou la sécurité d'un animal, y compris la protection d'un animal contre les mauvais traitements.

29. Marcher ou faire faire de l'exercice à un animal.

Nous fournissons cette lettre à notre employé, \_\_\_\_\_, pour qu'il se conforme aux directives décrites ci-dessus et au règlement désignant notre lieu de travail comme étant autorisé à ouvrir. Ce poste exige de notre employé qu'il se déplace pour mener à bien ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, pour se rendre à l'adresse ou aux adresses indiquées ci-dessous et en revenir.

**Adresse(s) du ou des lieux d'exploitation :**

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour toute question relative à ce lieu de travail.

**Nom :**

**Titre :**

**Téléphone :**